AGRICA ÉPARGNE

OBLIGATAIRE

Rapport annuel au 30/12/2022



FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Société de gestion :	GRICA EPARGNE
Teneur de comptes conservateur de parts :	AMUNDI ESR
Dépositaire:	CACEIS BANK
Commissaire aux comptes:	 PWC AUDIT

NOM DU FCPE

Agrica Épargne Obligataire

NATURE JURIDIQUE

Agrica Épargne Obligataire est un fonds multi-entreprises régi par les dispositions de l'article L.214-164 du Code monétaire et financier.

CLASSIFICATION AMF

Le FCPE Agrica Épargne Obligataire était classé dans la catégorie FCPE "Obligations et autres titres de créances libellés en euros" jusqu'au 05 décembre 2019.

A compter de cette date, compte tenu du changement de stratégie de gestion du fonds, et bien que toujours investi en obligations, le FCPE ne fait plus référence à une classification telle que définie par l'Autorité des Marchés Financiers.

PROFIL DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque classe les fonds sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base d'un calcul reposant sur le comportement du fonds face à la combinaison des risques de marché et de crédit. La présentation et le positionnement sur l'échelle sont normés, le niveau 1 représentant le risque le plus faible.

Le profil de risque du fonds au 30/12/2022 est de 2 à l'issue des calculs réalisés en tenant compte de l'exercice 2022.

AFFECTATION DES RESULTATS

Capitalisation dans le fonds.

CREE POUR L'APPLICATION

- Des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- Des divers plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs, plans d'épargne pour la retraite collective interentreprises établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

OBJET DU FONDS

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers.

A cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, du plan d'épargne de groupe, du plan d'épargne interentreprises, du plan d'épargne pour la retraite collectif, du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises y compris l'intéressement;
- versées dans le cadre d'un plan d'épargne retraite conformément à l'article L224-1 et suivants du code monétaire et financier :
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L.3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

■ OBJECTIF DE GESTION ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de deux ans minimum, de sur performer son indicateur de référence.

Le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation et par son propre règlement, des actifs financiers (valeurs mobilières) exposés sur les marchés de taux de la zone euro ainsi que les marchés de taux internationaux.

Le FCPE est un fonds de fonds et sera exposé jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectif investis en produits taux.

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif français ou européens et plus précisément :

- en OPCVM (organisme de placement collectif en valeur mobilière) de droit français ou étranger,
- en FIVG (fonds d'investissement à vocation générale) de droit français.

A titre de diversification, et dans la limite de 25% de son actif net, le FCPE pourra investir dans des parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG d'obligations internationales non couvertes en euros.

■ INDICATEUR DE REFERENCE

- 65% de l'indice Euro MTS Global coupons réinvestis,
- 35% de €ster.

VIE DU FCPE SUR L'EXERCICE SOUS REVUE

Lors du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 16 juin 2022, M. Patrick LEROY Directeur général délégué de la société de gestion AGRICA EPARGNE a constaté la présence de M. Sébastien PONCET, président en exercice. Dans ces conditions il préside la présente séance (mandat sur exercice 2021) et est porteur des pouvoirs donnés au Président. Le conseil de surveillance :

- a approuvé la reconduction de M. Sébastien PONCET, représentant salarié d'AGRICA GESTION, pour les fonctions de Président du FCPE Agrica Épargne Dynamique pour l'exercice 2022
- a approuvé le rapport annuel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE

Les marchés actions affichent en 2022 la plus mauvaise performance annuelle depuis la crise financière de 2008, pénalisés par le revirement historique des banques centrales et un contexte géopolitique incertain.

Tous les grands indices ont terminé l'année avec des performances largement négatives :

- -18,5% pour l'indice des actions américaines S&P 500
- -32,5% pour l'indice des actions technologiques américaines Nasdaq
- -12,5% pour l'indice des actions de la Zone Euro
- -18,5% pour l'indice des obligations souveraines la Zone Euro

C'est également, et de loin, la plus forte baisse annuelle de ce dernier indice obligataire depuis sa création. Les obligations n'auront donc pas joué leur rôle de diversification et d'amortissement cette année. A titre d'exemple, un indice diversifié 50% actions et 50% obligations Zone Euro a terminé l'année en repli de -15%. C'est, là aussi, la pire performance annuelle d'un indice de ce type depuis 2008, et ce avec un niveau unique de corrélation dans la baisse, puisqu'en 2008, les actions européennes avait baissé de -45% et les obligations clôturaient en territoire positif. A ce titre, l'année 2022 est donc une année inédite dans l'histoire des marchés financiers modernes.

Les banquiers centraux ont tout au long de l'année, réaffirmé leur détermination à combattre l'inflation même si le risque de récession augmente. Aux Etats-Unis, l'inflation a probablement atteint son pic mais le marché de l'emploi reste très robuste, écartant à court terme le scénario d'un « pivot » de la FED. En Zone Euro, la BCE reste extrêmement ferme et a confirmé la nécessité de mettre en œuvre des hausses de taux supplémentaires afin de

juguler l'inflation. Dans ce contexte, les rendements obligataires ont logiquement bondi et terminent le mois de décembre au plus haut de l'année : 3,1% pour l'OAT, 2,6% pour le Bund et 3,9% pour le taux souverain américain.

Fin 2022, l'actualité a été également dominée par la fin du dogmatisme de la Chine sur sa stratégie zéro-covid et la levée progressive des restrictions sanitaires qui pèsent sur l'économie chinoise depuis 3 ans. La réouverture sera probablement graduelle mais devrait être bénéfique en particulier aux secteurs du luxe et de l'industrie, et permettre une normalisation des chaînes d'approvisionnement mondiales.

2023 démarre dans un climat plus constructif. Les incertitudes liées au niveau d'inflation futur et à l'ampleur du ralentissement économique n'ont pas été totalement levées mais des signes d'amélioration sont réels. La baisse récente des prix de l'énergie devrait contribuer à ralentir l'inflation même si la direction de l'inflation sous-jacente est plus incertaine. Sur le plan économique, les indicateurs avancés se stabilisent après plusieurs mois de dégradation continue. La réouverture de la Chine devrait également constituer un soutien important à l'économie mondiale.

Le portefeuille clôture l'année 2022 en avance de 2,8% par rapport à son indice de référence. Notre allocation défensive définie dès janvier, privilégiant le cash et les fonds monétaires aux obligations dans un contexte de remontée des taux, s'est avérée payante tout au long de l'année.

Calcul du risque global

La méthode utilisée pour le calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

Effet de levier

Effet de levier brut = 0,92

Effet de levier selon la méthode de l'engagement = 1,00

Politique ISR

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le FONDS AGRICA ÉPARGNE OBLIGATAIRE n'est pas un fonds ISR, la stratégie d'investissement ne prend pas en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental si elle contribue de manière substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux définis par le Règlement sans causer préjudice important à l'un des 5 autres.

Les investissements sous-jacents au FONDS AGRICA ÉPARGNE OBLIGATAIRE ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sousjacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds est classé article 6

Le Fonds ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres en 2022

Le FCPE Agrica Épargne Obligataire appartient à la gamme de fonds d'épargne salariale gérée par AGRICA EPARGNE.

La composition du portefeuille a évolué tout au long de l'année. En date comptable, le volume des opérations correspondant est de :

Montant des achats : 6 882 555,31 €

Montant des ventes : 6 245 740,53 €

Règlement SFTR

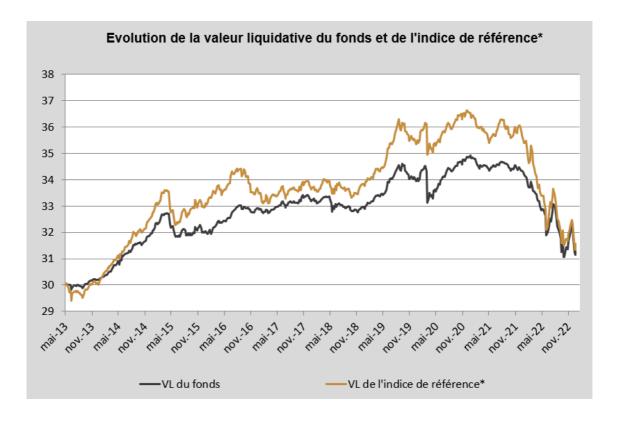
Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la règlementation SFTR.

PERFORMANCE ET COMPOSITION DU FONDS

Performances du portefeuille

Les performances sont présentées après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Le portefeuille réalise une performance annuelle de -9,20% contre -11,99% pour l'indice de référence.



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Composition du portefeuille

Au 30 décembre 2022, le FCPE Agrica Épargne Obligataire était composé à 87,2% en parts d'OPCVM/FIVG investis en produits de taux et à 12,8% en parts d'OPCVM/FIVG monétaires.

Principales lignes en portefeuille au 30/12/2022 :

Astria: 22,9%

BNPP Euro Gov Bd I EUR Acc: 14,1%

OSTRUM SOUV.EURO I: 13,6%

VANGUARD EUR GOV BDS: 13,5%

SP Court Terme: 12,8%

Répartition par classe d'actifs au 30/12/2022 :



- Monétaire/Liquidités 12,8%
- Obligations: 87,2%

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE FONDS

Frais de fonctionnement et de gestion	0,40%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,45%	
Ce coût se détermine à partir :		
■ Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement		0,45%
 Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur 		0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0.00%	
Ces autres frais se décomposent en :		
■ Commission de surperformance		0.00%
■ Commissions de mouvements		0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	0,85%	
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos		Néant

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire aux comptes sont pris en charge par le fonds.

Ils sont inclus dans les frais de gestion et de fonctionnement.

Pour l'année 2022, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 2 170,80 € TTC.

■ POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL EXERCICE 2022

Dans le cadre de sa demande d'agrément en qualité de Société de Gestion de portefeuille soumise intégralement à la Directive AIFM, AGRICA EPARGNE s'est engagée à respecter les principes de rémunération prévus par ladite directive dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- l'existence d'une politique de rémunération n'encourageant pas la prise de risque et visant l'ensemble des collaborateurs,
- la détermination et l'attribution des rémunérations avec pour objectif l'alignement d'intérêts entre les investisseurs et le gestionnaire du FIA.

Les grands principes de rémunération mis en place au sein de la société de gestion sont les suivants :

- composante fixe : rétribuant la capacité du collaborateur à assumer une fonction dans la société de façon satisfaisante. Cette fonction est corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur,
- la composante fixe peut être complétée, de manière équilibrée, d'une rémunération variable (bonus) qui vise à reconnaître la performance individuelle dans la création de valeur pour la société de gestion. La performance du collaborateur est appréciée dans le cadre d'un processus d'évaluation formalisé au travers d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Le bonus n'est payé que si la situation financière de la société de gestion le permet et s'il est réellement justifié au travers de l'évaluation individuelle, mais aussi collective des collaborateurs au regard de leur contribution dans la création de valeur pour la société de gestion.

La rémunération variable des preneurs de risques prend en compte des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs. Les rémunérations variables éventuelles sont déterminées chaque année par les dirigeants compte tenu de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs définis pour chaque collaborateur. Elles sont versées en fonction de la

rentabilité de la Société et de la performance individuelle (performance individuelle et collective, contribution au développement interne de la société, respect des processus et procédures, attitude à l'égard des autres collaborateurs...).

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par les dirigeants et d'une évaluation, au moins annuellement et à l'occasion de tout changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la Société.

Ensemble des collaborateurs 14 collaborateurs	Salaires en K€ (salaires bruts hors charges patronales)	Commentaires
Salaires fixes	1 126	Montant annuel, incluant les augmentations et les primes versées lesquelles récompensent le mérite professionnel et non la performance des produits gérés*.
Total	1 126	

^{*} Les éléments de rémunération alloués aux collaborateurs sont prévus au budget adopté par les Associés.

Partie variable: NEANT

Appliquant le principe de proportionnalité, AGRICA EPARGNE ne procède pas à un affichage plus précis des rémunérations. En effet, compte tenu de la taille de la société, cet affichage pourrait permettre de déduire des rémunérations individuelles.

- RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU FCPE
- COMPTES ANNUELS DU FCPE



ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Composition de l'actif au 30 décembre 2022

AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE

FONDS D'EPARGNE SALARIALE Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion SAS AGRICA EPARGNE 21, rue de la Bienfaisance 75382 PARIS CEDEX 08

En notre qualité de commissaire aux comptes du fonds d'épargne salariale AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE, et en application des dispositions de l'article L.214-24-49 du Code monétaire et financier relatives au contrôle de la composition de l'actif, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans la composition de l'actif au 30 décembre 2022 ci-jointe.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la société de gestion. Il nous appartient de nous prononcer sur la cohérence des informations contenues dans la composition de l'actif avec la connaissance que nous avons du fonds d'épargne salariale acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté essentiellement à réaliser des procédures analytiques et des entretiens avec les personnes qui produisent et contrôlent les informations données.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la cohérence des informations figurant dans le document joint avec la connaissance que nous avons du fonds d'épargne salariale acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre la présente attestation dans les délais réglementaires compte tenu du délai nécessaire à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric SELLAM

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen. Strasboura. Toulouse.

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
ASTRIA	EUR	4 259	2 279 501,98	22,85
GROUPAMA TRESORERIE IC	EUR	12,4	494 475,92	4,96
OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action I(C)	EUR	9,5	1 353 180,38	13,56
SCHELCHER SHORT TERM ESG C	EUR	4 915	1 278 293,20	12,82
TOTAL FRANCE			5 405 451,48	54,19
IRLANDE				
VANGUARD EURO GOVERNMENT BOND INDEX FUND EUR ACC	EUR	6 848	1 343 219,45	13,46
TOTAL IRLANDE			1 343 219,45	13,46
LUXEMBOURG				
DNCA INVEST-ALPHA BONDS CLASS I	EUR	8 845,3	1 033 927,12	10,37
PARV EU GV BD IN	EUR	7 394,8	1 407 452,28	14,11
TOTAL LUXEMBOURG			2 441 379,40	24,48
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			9 190 050,33	92,13
TOTAL Organismes de placement collectif			9 190 050,33	92,13
Dettes			-10 060,44	-0,10
Comptes financiers			794 563,33	7,97
Actif net			9 974 553,22	100,00

Parts AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE PART A	EUR	320 226,1000	31,148	
---	-----	--------------	--------	--



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 30 décembre 2022



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 30 décembre 2022

AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE

FONDS D'EPARGNE SALARIALE Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion SAS AGRICA EPARGNE 21, rue de la Bienfaisance 75382 PARIS CEDEX 08

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.



Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit Frédéric SELLAM

BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	9 190 050,33	9 472 078,85
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,0
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,0
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,0
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,0
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,0
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,0
Titres de créances	0,00	0,0
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,0
Titres de créances négociables	0,00	0,0
Autres titres de créances	0,00	0,0
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,0
Organismes de placement collectif	9 190 050,33	9 472 078,8
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	9 190 050,33	9 472 078,8
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,0
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,0
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,0
Autres organismes non européens	0,00	0,0
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,0
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,0
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,0
Titres empruntés	0,00	0,0
Titres donnés en pension	0,00	0,0
Autres opérations temporaires	0,00	0,0
Instruments financiers à terme	0,00	0,0
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,0
Autres opérations	0,00	0,0
Autres instruments financiers	0,00	0,0
CRÉANCES	0,00	0,0
Opérations de change à terme de devises Autres	0,00 0,00	0,0
COMPTES FINANCIERS	794 563,33	552 009,8
Liquidités	794 563,33	552 009,8
TOTAL DE L'ACTIF	9 984 613.66	10 024 088.74

BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 227 232,21	9 995 440,04
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-209 805,43	63 430,77
Résultat de l'exercice (a,b)	-42 873,56	-44 829,59
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	9 974 553,22	10 014 041,22
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	10 060,44	10 047,52
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	10 060,44	10 047,52
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	9 984 613,66	10 024 088,74

⁽a) Y compris comptes de régularisation

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	519,33	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	519,33	0,00
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	1 640,32	4 173,23
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	1 640,32	4 173,23
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	-1 120,99	-4 173,23
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	39 496,58	36 909,50
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	0,00	0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-40 617,57	-41 082,73
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	-2 255,99	-3 746,86
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	-42 873,56	-44 829,59

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé cidessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts:

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Conformément à l'instruction n°2011-21 du 21 décembre 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers, les titres de capital ou donnant accès au capital de l'entreprise, les obligations et les titres de créances négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé sont évalués suivant la méthode de valorisation déterminée par un expert indépendant.

Toutefois, les obligations émises par l'entreprise non admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent être évaluées à leur valeur nominale augmentée du coupon couru si le contrat d'émission comporte l'engagement par la société émettrice de racheter des titres à leur valeur nominale augmentée du coupon couru, à première demande du souscripteur.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps:

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan:

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le règlement du fonds :

QS0009109412 - AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE PART A : Taux de frais maximum de 0.40% TTC Les frais de gestion administratifs s'élèvent à 37 325,78 € TTC.

Les frais de gestion sont pris en charge par le fonds.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 2 170,80 EUR, ils sont pris en charge par le fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE PART A	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	10 014 041,22	8 483 644,36
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	2 671 955,14	2 893 608,13
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-1 751 948,33	-1 215 267,75
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 286,14	70 549,96
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-204 188,61	-15 991,28
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-717 974,77	-161 419,47
Différence d'estimation exercice N	-660 714,01	57 260,76
Différence d'estimation exercice N-1	-57 260,76	-218 680,23
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N-1	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-40 617,57	-41 082,73
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	9 974 553,22	10 014 041,22

^(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES(*)

	30/12/2022	31/12/2021
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	2 671 955,14	2 893 608,13
Versements de la réserve spéciale de participation	291 714,50	187 063,76
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00	0,00
Versement de l'intéressement	843 990,34	293 940,64
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00	984 008,49
Versements volontaires	375 655,93	0,00
Abondements de l'entreprise	606 205,07	524 689,05
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	554 389,30	903 906,19
Transferts provenant d'un CET	0,00	0,00
Transferts provenant de jours de congés non pris	0,00	0,00
Distribution des dividendes	0,00	0,00
Droits d'entrée à la charge de l'entreprise	0,00	0,00
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	1 751 948,33	1 215 267,75
Rachats	1 072 890,86	818 404,97
Transferts à destination d'un autre OPC	679 057,47	396 862,78

^(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES		
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES	0,00	0,00
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	794 563,33	7,97
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORSBILAN $^{(\circ)}$

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	794 563,33	7,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

 $^{(\}mbox{\ensuremath{^{'}}})$ Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 Devise 2			Devise 3		Devise N Autre(s)		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	10 060,44
TOTAL DES DETTES		10 060,44
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-10 060,44

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE PART A		
Parts souscrites durant l'exercice	81 931,9600	2 671 955,14
Parts rachetées durant l'exercice	-53 609,9100	-1 751 948,33
Solde net des souscriptions/rachats	28 322,0500	920 006,81
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	320 226,1000	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE PART A	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	30/12/2022
Parts AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE PART A	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	39 496,58
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-42 873,56	-44 829,59
Total	-42 873,56	-44 829,59

	30/12/2022	31/12/2021
Parts AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE PART A		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-42 873,56	-44 829,59
Total	-42 873,56	-44 829,59

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-209 805,43	63 430,77
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-209 805,43	63 430,77

	30/12/2022	31/12/2021
Parts AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE PART A		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-209 805,43	63 430,77
Total	-209 805,43	63 430,77

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net Global en EUR	3 648 029,75	6 790 723,66	8 483 644,36	10 014 041,22	9 974 553,22
Parts AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE PART A en EUR					
Actif net	3 648 029,75	6 790 723,66	8 483 644,36	10 014 041,22	9 974 553,22
Nombre de titres	110 681,2900	200 079,2000	243 248,9110	291 904,0500	320 226,1000
Valeur liquidative unitaire	32,959	33,940	34,876	34,305	31,148
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,08	0,14	0,58	0,21	-0,65
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,13	-0,13	-0,14	-0,15	-0,13

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net	
Organismes de placement collectif					
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays					
FRANCE					
ASTRIA	EUR	4 259	2 279 501,98	22,85	
GROUPAMA TRESORERIE IC	EUR	12,4	494 475,92	4,96	
OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action I(C)	EUR	9,5	1 353 180,38	13,56	
SCHELCHER SHORT TERM ESG C	EUR	4 915	1 278 293,20	12,82	
TOTAL FRANCE			5 405 451,48	54,19	
IRLANDE					
VANGUARD EURO GOVERNMENT BOND INDEX FUND EUR ACC	EUR	6 848	1 343 219,45	13,46	
TOTAL IRLANDE			1 343 219,45	13,46	
LUXEMBOURG					
DNCA INVEST-ALPHA BONDS CLASS I	EUR	8 845,3	1 033 927,12	10,37	
PARV EU GV BD IN	EUR	7 394,8	1 407 452,28	14,11	
TOTAL LUXEMBOURG			2 441 379,40	24,48	
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			9 190 050,33	92,13	
TOTAL Organismes de placement collectif			9 190 050,33	92,13	
Dettes			-10 060,44	-0,10	
Comptes financiers			794 563,33	7,97	
Actif net			9 974 553,22	100,00	

Parts AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE PART A	EUR	320 226,1000	31,148	
---	-----	--------------	--------	--